

Service des visas

Le service des visas du Consulat Général du Cameroun en France (Paris) s'occupe de tout le processus du traitement des demandes de visas d'entrée au Cameroun ; de la réception des demandes à la délivrance du visa proprement dit, c'est-à-dire le document tenant lieu d'autorisation d'entrée, de séjour et de circulation temporaire en territoire camerounais.

I- Le « Visa » d'entrée au Cameroun à partir de la France

Le « VISA » d'entrée au Cameroun est une vignette assortie des trois couleurs principales ()

Cette vignette est apposée sur une feuille VIERGE du passeport VALIDE du demandeur ou de la demanderesse, portant la synthèse des informations NECESSAIRES tirées des pièces exigées dans la constitution du dossier de demande de visa.

Le « VISA » d'entrée au Cameroun à partir de la France est EXCLUSIVEMENT délivré par les AUTORITES COMPETENTES du Consulat Général du Cameroun en France, pour les visas ordinaires, et par les AUTORITES COMPETENTES de l'Ambassade du Cameroun en France, pour les visas de COURTOISIE.

II- LES QUALITES DE VISAS :

Il existe trois principaux types de visa dans la Mission diplomatique et consulaire du Cameroun en France :

- Le visa diplomatique :

Il est délivré au service du protocole de la Chancellerie à une catégorie de personnes (diplomate) ayant un statut particulier dans le cadre des relations internationales bilatérales ou multilatérales.

- Le visa de courtoisie :

Comme son nom l'indique, ce visa est délivré tout comme le visa diplomatique, à une catégorie de personnes ayant un statut particulier dans le cadre des relations internationale bilatérales ou multilatérales. Il peut aussi être délivré à titre exceptionnel à certaines personnes. **Visa de courtoisie ne veut pas dire visa gratuit.** Le processus de délivrance du visa de courtoisie obéit à une démarche particulière. Il est différent du visa ordinaire.

- Le visa ordinaire :

Définit plus haut, ce visa est ouvert à toute personne désireuse de se rendre au Cameroun. Il est exigé à les tous étrangers (personne de toute nationalité) sauf aux ressortissants des pays (ou des régions) avec lesquels le Cameroun a signé des Accords particuliers en matière de circulations des biens et des personnes.

III- LES TYPES DE VISAS :

- Visas de transit – validité : 1 à 5 jours
- Visas de tourisme – validité : 1 à 30 jours
- Visa temporaire – validité : 1 à 90 jours
- Visa long séjour – validité : 3 à 6 mois

Autorisation d'importation temporaire d'armes et munitions pour la chasse

IV - COMMENT OBTENIR LE « VISA » D'ENTREE AU CAMEROUN

Deux (02) possibilités :

A - Formulaire de demande de visa à remplir avec une photo 4x4 en ligne et à présenter le jour du rendez-vous :

https://www.diploconsult.com/index.php?option=com_dossier&view=dossier&layout=edit&Itemid=126&lang=fr

Cette démarche, la moins contraignante, procède par le système de rendez-vous à partir du site du Consulat Général du Cameroun en France. Elle est en cour de mise en œuvre

B - La demande aux guichets

La demande de visa aux guichets est la seule en cour actuellement (l'expédition des demandes de visas par le biais de la poste ne faisant pas partie des usages). Le Consulat Général, tout dossier de demande de visa reçue par ce canal ne sera pas traité).

Processus de demande de visa aux guichets

I - Le téléchargement et le renseignement du formulaire de demande de visa sur le site du Consulat Général du Cameroun en France

- Les formalités à remplir pour l'obtention des visas :

Les généralités et les documents à produire sont consignés au verso du formulaire de demande de visa. Seuls les formulaires tirés du site du Consulat Général du Cameroun en France sont valables, en couleur ou blanc sur noir.

II - Les différentes étapes dans le traitement d'une demande de visa

- La réception :

Il s'agit de la vérification au guichet, des différentes pièces requises (voir formulaire de demande de visa). Tout dossier incomplet sera rejeté.

- Le paiement des frais de chancellerie

Lors que le dossier est complet, il est numéroté et daté. Le demandeur (demanderesse) se rend avec le fond du dossier à la caisse pour apposer le timbre sur le passeport.

- Le dépôt du dossier

Après la caisse le demandeur (demanderesse) revient au guichet pour déposer sa demande contre un récépissé de dépôt portant le numéro de son dossier. Ce récépissé est à conserver. Il sera retourné au guichet au moment du retrait.

- L'enregistrement du dossier

Il s'agit d'intégrer les informations nécessaires du demandeur (demanderesse) de visa dans le système informatique du Consulat Général, en vue de la production de la vignette.

- La validation ou la signature de la demande de visa

La synthèse des informations de la demande de visa sont consignées sur un fichier et, la version physique est produite sous la forme d'une vignette qui sera collé sur une page vierge du passeport. Cette étape est exclusivement réservée aux Autorités compétentes du Consulat Général.

- La formalisation du visa

Une fois la vignette produite, elle ressort le nom de l'Autorité l'ayant validée. Un tampon (cachet du Consulat Général) sera apposé au bas de la vignette valant autorisation d'entrée, de séjour et circulation libre du demandeur (demanderesse) de visa sur territoire camerounais.

- Le classement des dossiers

Les dossiers traités sont classés par ordre. Du premier au dernier, et seront remis dans cet ordre.

- Les retraits des dossiers

Les retraits se font tous les après-midi du lundi au vendredi, de 16h 30 à 17 ;

La vérification des informations contenue sur la vignette (visa) au moment du retrait est recommandée. TOUTE DEMANDE DE RECTIFICATION OU DE CORRECTION introduite vingt quatre heures (24) après seront sans suite.

Vaccination :

Bien que le carnet de vaccination n'est pas exigé lors d'une demande de visa pour le Cameroun, celui-ci peut être demandé lors de votre arrivée sur le territoire Camerounais.

Service des visas

Responsable


Mr. Songue François



Fonction :

Deuxième Vice Consul

Téléphone

 0180482368

Frais de dossier

Tarif Normal 115 € , Express 125€

Pour information

La vérification des informations contenue sur la vignette (visa) au moment du retrait est recommandée. TOUTE DEMANDE DE RECTIFICATION OU DE CORRECTION introduite vingt quatre heures (24) après seront sans suite.

CONSULAT GÉNÉRAL ET SERVICES

[Services consulaires en ligne](#)

[Informations et Événements](#)

[Prise de rendez-vous](#)

[Nous contacter](#)

ADRESSE ET INFORMATION

Consulat General de la République du Cameroun

73 Rue d'Auteuil,

75016 Paris France

Téléphone : 01 46 51 89 00



HORAIRE D'OUVERTURE

lundi	09:00–12:00, 14:00–17:00
mardi	09:00–12:00, 14:00–17:00
mercredi	09:00–12:00, 14:00–17:00